

Votants : 73

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 13 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 20 février 2023

RESSOURCES HUMAINES - CONTRAT COLLECTIF SANTÉ ET PRÉVOYANCE POUR LES AGENTS RECRUTÉS SOUS STATUT PRIVÉ À LA DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Patrice VIAUD, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Christelle CHASSAGNE à Dominique SIX, Clément COHEN à Annick BAMBERGER, Olivier D'ARAUJO à François BONNET, Thibault HEBRARD à Aurore NADAL, Eric PERSAIS à Christian BREMAUD, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Claire RICHECOEUR à Jean-Pierre DIGET, Agnès RONDEAU à Thierry DEVAUTOUR, Florence VILLES à Nicolas ROBIN.

Titulaire absente suppléée :

Marie-Christelle BOUCHERY par Patrice VIAUD.

Titulaires absents :

Gérard EPOULET, Guillaume JUIN, Alain LIAIGRE, Lucy MOREAU, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY.

Titulaires absents excusés :

Bastien MARCHIVE, Marcel MOINARD.

Titulaire absent pour départ :

Jérôme BALOGÉ.

Président de séance : Thierry DEVAUTOUR

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 20 FÉVRIER 2023

RESSOURCES HUMAINES - CONTRAT COLLECTIF SANTÉ ET PRÉVOYANCE POUR LES AGENTS RECRUTÉS SOUS STATUT PRIVÉ À LA DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur **Claude BOISSON**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Codes du travail, des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la convention collective IDCC 2147 et notamment son article 7.2.2. ;

Vu l'Accord du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres (obligation conventionnelle dite « 1,50% TA ») ;

Vu l'accord d'établissement des régies eau et assainissement,

Considérant que les agents de droit privé sont régis par les seules dispositions du Code du travail, le service de l'assainissement assure des missions relevant d'activités industrielles et commerciales : il appartient à la catégorie des SPIC gérés par des personnes publiques.

Réglementation en matière de complémentaire santé et prévoyance pour les agents recrutés sous statut privé.

Arrêts de travail, invalidité, incapacité, décès, maladie, maternité, la Sécurité Sociale ne prévoit la couverture de ces risques que de façon partielle. C'est pourquoi la loi et les textes conventionnels (accord national interprofessionnel, accord de branche, convention collective) imposent à l'employeur de compléter ces garanties par des régimes collectifs de protection sociale.

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) s'inscrit dans cette obligation réglementaire pour les agents de droit privé qu'elle emploie au sein de ses services publics industriels et commerciaux.

Suite à l'accord d'établissement ainsi qu'à la proposition commerciale retenue, voici les garanties et cotisations prévues :

- Pour la complémentaire santé, le contrat doit prévoir un niveau socle de garanties de remboursement des frais médicaux. Le prix individuel du contrat souscrit est calculé à partir d'un pourcentage (1,89%) appliqué au plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS au 1^{er} janvier 2023 : 3 666 €), soit à titre indicatif 69,29 € mensuel, pris en charge à 65% par l'employeur ;
- Pour la prévoyance, la réglementation prévoit la souscription obligatoire à des garanties minimales, comme l'invalidité et le décès.

Le montant individuel du contrat se calcule à partir d'un pourcentage (1,59%) appliqué à la rémunération brute de l'agent. A titre indicatif, pour un salaire brut mensuel de 2 030 €, le coût individuel est de 32,27 €, avec une prise en charge de 50% par la CAN.

Les offres retenues sont présentées en annexes :

- par Territoria Mutuelle pour la prévoyance (décès, incapacité temporaire de travail et invalidité permanente) à adhésion obligatoire,
- par GROUPAMA GAN VIE représenté par COLLECTEAM pour la couverture santé.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Vice-Président Délégué à engager les démarches contractuelles avec les opérateurs concernés, dans le respect des dispositions, et notamment des niveaux de garanties, présentés dans la présente délibération ;
- Approuve la prise en charge de 65% par la CAN du montant des contrats souscrits par les agents au titre de la réglementation applicable en matière de participation paritaire de l'employeur ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Aurore NADAL

Claude BOISSON

Secrétaire de séance

Vice-Président Délégué